

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 16 janvier 2023

1) Actualité sur la nouvelle loi.

Le projet de loi est actuellement devant le Conseil d'état. Il devrait être présenté au Sénat en février/mars et à l'Assemblée nationale en avril/mai. La loi sortira vraisemblablement au début de l'été.

Dan le compte rendu présenté ci-dessous, on trouvera quelques aménagements par rapport à ce qui a été dit lors de la réunion. En effet, Dominique ayant été sollicité « au pied levé », du fait de l'empêchement d'Élise, a tenu à corriger quelques erreurs ou inexactitudes contenues dans son propos initial. Merci à lui,

La nouvelle loi s'articule autour de plusieurs grands titres :

Titre I - Intégration par le travail et la langue

Le travail - La loi prévoit la possibilité d'obtenir un titre de séjour pour les personnes qui travaillent dans des métiers en tension. Il existe une liste des métiers en tension, par région, relative à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux étrangers non ressortissants UE (arrêté conjoint Intérieur/Travail du 1^{er} avril 2021). Pour le ministère du travail, des listes de métiers en tension sont établies également par région, et servent à définir les formations éligibles au bénéfice de la rémunération de fin de formation (arrêté préfectoral du 26/07/2017 pour la région Normandie).

Le titre de séjour accordé au titre du travail serait un titre de plein droit, ce qui est un progrès important par rapport à la situation actuelle, où c'est la circulaire « Valls », sans caractère contraignant, qui prévoit des dispositions semblables.

Mais au delà des belles déclarations d'intention, l'accès au titre de séjour via le travail restera compliqué :

- il faudra pour obtenir ce titre, présenter 8 bulletins de salaire datant de moins de 24 mois.
- ne seront pas prises en compte les périodes de travail antérieures effectuées en tant qu'étudiants, travailleurs saisonniers ou demandeurs d'asile (ces derniers, actuellement, s'ils ont déposé une demande d'asile sans réponse de l'OFPRA depuis plus de 6 mois, peuvent solliciter une autorisation de travailler ; ce délai de 6 mois serait supprimé pour les demandeurs d'asile venant de pays bénéficiant d'un « taux de protection international élevé » - liste à fixer par décret).
- le travail dissimulé, la plupart de temps seule issue pour notre public, ne donne pas lieu le plus souvent à la délivrance de bulletins de salaire. La position du Medef, plutôt favorable au texte, ne règle

pas le problème car les grandes entreprises qui en relèvent sous-traitent bien souvent à des établissements de plus petite taille qui eux pratiquent le travail dissimulé.

- enfin, cette formule est insatisfaisante car le titre de séjour ainsi obtenu reste lié à l'entreprise et donc précaire.

Camille rappelle que la notion de métiers en tension est apparue en 2008. Il serait intéressant de savoir combien de personnes ont pu être régularisées grâce à cette notion. Elle se renseigne sur ce point.

Dans le même temps où est présenté ce projet visant à favoriser l'obtention d'un titre de séjour pour des ressortissants étrangers travaillant sans un tel titre, le même projet prévoit une aggravation des sanctions pour les employeurs d'étrangers sans titre (...) - en l'occurrence sanctions administratives s'ajoutant aux éventuelles sanctions pénales.

La langue : Un niveau minimum serait requis pour la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle ; ce niveau sera déterminé par décret (A1?) (sauf personnes dispensées de suivre le contrat d'intégration républicaine). Les personnes qui fréquentent les ateliers de français de l'ASTI à ce jour en sont loin. Notre niveau 1 consiste à les amener au niveau A1.1 (en dessous du niveau 1). Lors de la signature du contrat d'intégration républicaine actuellement il n'y a pas d'exigence en terme de niveau. Ceci ne concerne pas les demandes de carte de séjour temporaire.

Titre II - Améliorer les mesures d'éloignement des étrangers "présentant une menace à l'ordre public".

- Pour les personnes désignées comme telles, suppression des garanties liées à la situation familiale ou à la durée de résidence pour les décisions d'expulsion (personnes condamnées pour crimes ou délits) et les décisions d'éloignement (OQTF et interdictions de retour).

Projet à rapprocher des instructions Darmanin des 03/08/2022 et 17/11/2022 : la rétention doit être prioritairement réservée aux étrangers en situation irrégulière auteurs de troubles à l'ordre public, les autres personnes devant être "assignées à résidence" ; appliquer à l'ensemble des étrangers sous OQTF la méthode employée pour le suivi des étrangers délinquants.

- Explication de la notion de « respect des principes de la République ».

- Une mesure favorable : mettre fin à la possibilité de placer les mineurs de moins de 16 ans en centre de rétention administrative.

Titre III - Sanctionner l'exploitation des migrants, contrôler les frontières

- Criminaliser la facilitation en bande organisée, de l'entrée et du séjour d'étrangers en situation irrégulière (aggravation des sanctions déjà existantes).

- Durcir les sanctions contre l'habitat indigne.

Titre IV - Réforme structurelle des institutions gérant le droit d'asile.

Concernant la demande initiale, seraient créés des pôles territoriaux, dénommés « France Asile », où seraient regroupés les missions de la préfecture, de l'OFII et pour l'OFPRA, l'entretien personnel avec le demandeur d'asile.

S'agissant du recours juridictionnel, la CNDA serait réorganisée en chambres territoriales (qui seraient basées dans les Cours administratives d'appel – Nantes en ce qui nous concerne – voir le décret qui suivra la loi). La formation de jugement de principe serait le juge unique, la formation collégiale devenant l'exception, lorsque le juge estime que la demande soulève une difficulté sérieuse ; la participation du représentant du haut-commissaire des Nations-Unies pour les réfugiés disparaît donc dans le cas général. Or, la CNDA juge en premier et dernier ressort (pas d'appel possible) ; les migrants se retrouvent donc confrontés à la toute puissance d'un homme seul.

Titre V - Simplifier les règles du contentieux « étranger », réduire les recours

Le projet prévoit une réduction du nombre de procédures et une accélération des délais de jugement. Quatre types de procédures sont prévus, selon le délai de dépôt du recours et le délai accordé au tribunal administratif pour statuer.

NB – Certaines dispositions annoncées ne semblent plus figurer dans le projet de loi :

- l'allongement du caractère exécutoire de l'OQTF , qui passerait de un à deux ou trois ans ;
- le prononcé d'une OQTF dès le rejet de la demande d'asile par l'OFPRA.

Vont-elles réapparaître par un autre canal ?

Notre courrier aux élus

Il n'a pas suscité beaucoup de réactions, à l'exception de Mr Delaporte (cf. compte rendu réunion du 12/12). Mme De la Provoté a fait savoir qu'elle transmettait notre courrier à son chef de groupe parlementaire. Mr Le Vigoureux ne s'est pas manifesté (il ne répond pas non plus aux courriers de la cimade)

2) Présentation du planning de formation

Loïc organise une formation au numérique, le mardi 24 janvier, .

Comme beaucoup de chose ont déjà été traitées ce sera une formation à la carte. Faire remonter les questions individuelles.

Formations Élise :

En direction des professionnels : la permanence d'accès aux soins de santé commande 3 séances de formation. L'association AIRE en demande une également., ainsi que le collectif de Saint Aubin Thématiques à définir.

Élise envisage de proposer une formation sur le droit au séjour, et une sur le travail (en lien avec la nouvelle loi).

En direction des bénévoles :

Dans le cadre du FDVA

Une formation est d'ores et déjà prévue pour le 22 mars sur le thème de la nationalité

1 autre formation concernerait le droit au séjour pour raisons médicales.

2 autres séances sont possibles. Concernant la thématique, faire part de nos demandes

Autres

Le retour de la formation FASTI « les premiers concernés » pourrait prétendre au titre de formation et donner matière à demande de subvention.

Une formation autour de la nouvelle loi, est envisagée pour le 2ème semestre (proposition de Dominique).

3) Projets en cours

Coalition citoyenne du 4 février

La convention citoyenne change d'intitulé mais pas d'objectif : Il s'agit, à l'occasion des 30 ans des accords du Touquet, d'établir une liste de revendications.

Monique est allée à une réunion le 12/12. Un atelier de travail est prévu pour le 4 février.

3 points à l'ordre du jour : atelier communication, comment amener l'eau à Ouistreham ?, fabrication d'un « gâteau » géant qui sera amené à la mairie de Ouistreham pour faire ressortir l'utilisation des fonds dégagés par ces accords.

Pour rappel, l'ASTI n'est pas dans ce collectif mais est régulièrement invitée est en suit les travaux avec intérêt.

Commémor'action du 05 février

Cet événement a lieu le lendemain de la réunion de la coalition citoyenne.

Pour rappel le comité d'organisation se compose de : Michel, J. Luc, Monique, Loïc, Camille, Anne Stéphane, Isabelle Rigourdeau (présidente du comité de Saint Aubin), Luna.

Les choses se mettent en place, la mairie de Lion sur mer a donné son accord. La manifestation aura lieu à 15 heures Des silhouettes seront collées sur la digue, sur chacune d'elle sera inscrit le nom d'un mort. Un projet de dessin a été abandonné au regard de son aspect ludique qui n'est pas adapté à l'aspect dramatique de cette célébration de deuil.

Une prise de parole est envisagée, des panneaux seront portés par les uns ou les autres. Récupérer ces panneaux à l'issue de la manifestation.

Concert

Il s'organise pour le mois de mars. A ce jour sont envisagés la participation d'un petit orchestre et d'une chorale.

Débat :si ces organisations sont dirigées par un intermittent du spectacle comme le rétribue-t-on ?

4) Information sur les squat

Un grand squat (une centaine de personnes) vient d'ouvrir dans les anciens locaux de la pouponnière. Le conseil général cherche à vendre ces locaux, sans résultat pour le moment. Le tribunal administratif a considéré qu'il n'y avait pas matière à faire un référé. L'expulsion ne devrait donc pas intervenir avant octobre.

Point des autres squats : 2 sur le plateau, 1 boulevard Guilloux, 1 à Fleury, 1 à la folie couvre-chef, 8 appartements à la Grâce de Dieu, 1 à Carpiquet.

Le hôtels ne veulent plus loger des familles avec enfants de moins de 6 ans. Il est cocasse de noter que l'AG de lutte est parfois interpellée pour hébergement par des politiques !

5) L'école nomade

C'est une activité d'aide aux devoirs, via un travail relationnel, des jeux... qui fonctionne depuis plusieurs années et ne s'est pas arrêté pendant les 2 confinements. Cette année, elle se déroule le mardi et le jeudi de 17 à 19 heures, notamment dans le nouveau squat, où il y a une grande salle, mais aussi au domicile des familles.

Le café des images en est partenaire, il offre des billets suspendus.

L'école nomade recherche des bénévoles. Les personnes intéressées peuvent s'adresser à Claire qui est aussi prof de français à l'ASTI. Tel. : 06 88 84 58 61

5) Arrivée Luna Gratadour (service civique)

Luna est arrivée à l'ASTI le 4 janvier. Elle s'est très vite adaptée aux objectifs et aux diverses activités de l'association.

Concrètement, elle a déjà participé à l'atelier de la Grâce de Dieu, à la galette des rois organisée par le groupe passerelle, à la distribution du courrier et elle va tourner dans les ateliers de français.

Elle effectue 24 heures de travail hebdomadaire réparties sur 4 j ours.

6) Questions diverses

Week-end FASTI du 21/01 :

A l'ordre du jour :

continuer le travail sur les premiers concernés

approfondir la question du positionnement de la FASTI // nouvelle loi / La FASTI se demande si elle garde le positionnement actuel (qui est de ne pas discuter avec les politiques)

Commission jeune (Luna y participera peut-être)

Loïc, en visio, participera à la réflexion sur le montant des cotisations des ASTIs à la FASTI

Bilan de l'après midi passerelle/galette des rois :

Beaucoup de monde, bonne ambiance, mais de gros problèmes de communication liés à la présence de nombreux primo arrivants.

Journée mondiale du refus de la misère portée par ATD quart-monde : Cette manifestation aura lieu **le 17 octobre 23** sur le même thème qu'en 2022 : la dignité. L'ASTI comme le secours catholique & Habitat et Humanisme, est invitée à une réunion de préparation le mardi 17/01 à 17 heures 30. Monique compte y aller, elle aimerait ne pas être seule.

Les profs de français sont invités à faire écrire des textes sur ce thème à leurs élèves.

Rapport d'activité 2022. Pour rappel il est à faire par les responsables des diverses activités.

Info les Divagabondes proposent un atelier chant le samedi 28 au sillon à partir de 15 heures et un concert gratuit le soir. Infos et inscription à l'accueil de la MJC.

Prochaine réunion de CA le 6 février